munication des services de contrôle de la circulation aérienne; 3° les moyens de communication mis à la disposition des exploitants de lignes aériennes qui désirent maintenir les communications avec leurs aéronefs ou entre leurs bureaux de dispatching.

Le service décrit en 3° n'étant utilisé que par les exploitants de lignes aériennes, un barème de taxes a été établi en 1950–1951 afin de recouvrer des lignes aériennes le coût de cette partie du service. A l'heure actuelle, la taxe est de \$13 par aéronef et par traversée océanique. Les recettes de l'année entière sont estimées à \$132,000. Les taux seront ajustés de temps à autre selon que les frais d'exploitation du service varieront.

Communications aux très hautes fréquences.—Comme la gamme des hautes fréquences est encombrée et comme celle des très hautes fréquences est relativement libre de parasites atmosphériques, on s'efforce de plus en plus d'assurer la liaison air-sol sur les très hautes fréquences. Cinquante-deux stations de radioalignement et 18 tours de contrôle d'aéroport sont actuellement munies d'appareils de communication air-sol à très hautes fréquences. On a également muni d'équipement à très hautes fréquences toutes les tours de contrôle et un grand nombre de véhicules d'aéroports en vue de faciliter le contrôle de la circulation à la surface des aéroports.

Amélioration des aides radio à la navigation aérienne.—Un nouveau type d'aide radio à la navigation aérienne connu sous le nom de radiophare omnidirectionnel VHF est à l'étude. Ce type de station, contrairement aux stations de radioalignement actuelles, n'émet pas seulement quatre faisceaux distincts parmi lesquels les aéronefs peuvent en choisir un. Au lieu de cela, il permet au pilote de l'aéronef de choisir à volonté le cap qu'il désire. Ces stations utilisent la bande de très hautes fréquences située entre la partie réservée aux localiseurs des systèmes d'atterrissage aux instruments et celle qui sert aux communications aéronautiques à très hautes fréquences. Le programme complet comporte la mise à l'épreuve de deux différents modèles de ce type d'appareil à un endroit situé près de l'aéroport d'Ottawa (Uplands). Le premier de ces modèles, actuellement en fonctionnement, utilise un système d'antenne fixe, tandis que l'autre sera muni d'un système d'antenne tournante. Chaque type de station est soumis à des épreuves pour en établir l'efficacité.

## Section 3.—La Société Radio-Canada\*

L'histoire et l'évolution de la Société Radio-Canada sont décrites aux pages 771–774 de l'Annuaire de 1947.

La Société Radio-Canada, qui fonctionne en vertu de la loi canadienne de 1936 sur la radiodiffusion, est sous la direction d'un président en service continu et d'un bureau de neuf gouverneurs choisis de manière à représenter les principales divisions géographiques du Canada. Le bureau trace la ligne de conduite de la Société et en surveille l'application, mais l'administration et l'exploitation courantes des postes relèvent d'un directeur général. La Société Radio-Canada se compose des divisions suivantes: l'exécutif, le personnel et l'administration, les finances, le génie, les programmes, la presse et l'information, le service commercial, les règlements de la radiodiffusion et les relations entre postes.

En vertu de la loi de 1936 sur la radiodiffusion, la Société Radio-Canada est chargée de formuler les règlements qui régissent l'établissement et l'exploitation des réseaux, le caractère de chacun et de tous les programmes radiodiffusés de ses propres

<sup>\*</sup> Revisé par M. Donald Manson, directeur général, Société Radio-Canada, Ottawa.